

Ceux qui ont adopté le système des assolements pensent que les labours peuvent être diminués sans inconvénient dans un grand nombre de cas sans nuire sensiblement au produit des récoltes : par exemple, dans les terres légères, dans celles qui sont bien chargées d'engrais, lorsqu'on veut semer des plantes qui doivent rester peu de temps en terre ou dont les racines ne pivotent point, lorsqu'on les fait immédiatement après la récolte, etc. Il est même quelques cultivateurs qui sèment leur sarrasins et autres graines dont les produits remplacent les jachères, sur de simples binages ou même hersages, et qui obtiennent de suffisamment belles récoltes. Que d'économie présente ce genre de culture ! D'ailleurs, lorsque la terre est constamment couverte de plantes, l'effet des pluies battantes s'y fait moins fortement sentir, de sorte que les labours deviennent moins nécessaires.

Rosier, célèbre agronome, en établissant sa théorie agricole sur l'alternat des cultures à racines pivotantes et à racines traçantes, a dû et en effet voulu que les labours fussent tantôt profonds, tantôt superficiels. Yvart a prouvé que généralement on multipliait trop les labours au détriment du cultivateur non seulement par les frais qu'ils lui occasionnaient, mais encore parce, dans les terrains argileux ils rendaient les terres grêches, et que, dans ceux qui étaient sablonneux, ils favorisaient l'évaporation de l'eau indispensable à la végétation.

Dans les terres fortes, il est convenable de faire des raies étroites, afin qu'elles se divisent mieux et que les chevaux fatiguent moins : dans ces sortes de terres, c'est la charrue à oreilles fixes qu'il faut préférer.

Lorsqu'on donne plusieurs coups de charrue à la même terre, il est bon qu'ils soient impairs, afin que la terre qui était à la surface reste définitivement au fond comme la plus épuisée des principes propres à la végétation.

D'après les expériences faites en grand et longtemps, le meilleur labour pour les terres argiluses est celui à la suite duquel le sol est relevé, mais non renversé, parce que les gelées agissant des deux côtés du sillon, il se divise et s'aéroule bien mieux ; cette considération est d'une si grande importance, que les cultivateurs ne doivent pas la perdre un instant de vue.

Quelquefois on est obligé de répéter coup sur coup les labours du printemps : 1o. pour rendre de nouveau meuble une terre labourée qu'une pluie battante aura plombée ; 2o. pour diviser davantage une terre trop argileuse ou en friche ; 3o. quand un soleil trop ardent ou un vent trop hâlant a desséché la surface d'un champ destiné à recevoir un semis de graines fines qui ne lèveraient pas assez promptement sans cela. Nous ne parlons pas des cas extraordinaires, parce qu'ils ne sont soumis à aucune loi. Nous croyons que ces labours répétés devraient être regardés comme indispensables dans toutes les terres fortes, conformément aux principes déjà développés.

Plusieurs sortes de plantes demandent à être semées de bonne heure au printemps, et obligent, par conséquent, de diminuer le nombre de labours. L'avoine et l'orge en exigent rarement plus de deux, et le plus souvent un seul leur suffit. On a même remarqué que l'avoine venait mieux dans ce dernier cas, principalement sur les pâturages et les prés.

La profondeur des labours dépend et de la nature du sol et de l'objet pour lequel on les entreprend. Dans les terres dont la couche végétale est peu épaisse, il faut qu'ils soient superficiels, parce qu'on altérerait la force végétative de cette couche si on y introduisait des argiles ou des pierres impropres à la nourriture des plantes ; dans celles où

on projette de semer de la luzerne, ils doivent être au contraire le plus profond possible, parce que la racine de cette plante est susceptible d'acquiescer une longueur de plusieurs pieds. C'est dans ce cas et lorsqu'il s'agit d'amener à la surface la seconde couche d'un dépôt d'humus très-épais, toujours si fertile parce qu'elle est vierge, c'est-à-dire qu'elle n'a rien produit depuis plusieurs siècles.

Si on labourait aussi profondément les terres d'une autre nature, il faudrait s'attendre à une infertilité plus ou moins complète pendant au moins un an ou deux ; car toutes celles qui ne contiennent pas d'humus demandent à être longtemps exposées à l'air pour se saturer des gaz atmosphériques nécessaires à la végétation. La preuve en est journellement sous les yeux des cultivateurs.

Cependant il est des cas où il est utile de mélanger une portion de la couche inférieure avec la supérieure. Les deux plus fréquents de ces cas, c'est lorsque la première est argileuse et la seconde sablonneuse, et lorsque la première est marneuse et la seconde un riche humus. On sent en effet qu'alors le sol trop léger devient plus consistant, et le sol dont les principes de fertilité sont abondants, mais non actifs, le deviennent.

(A continuer.)

REVUE DE LA SEMAINE

L'affaire Guibord a eu un plus grand retentissement qu'on ne le croit ; elle a fait impression sur les protestants de Québec et d'Ontario. Mais ce que Doutré et Cie. ne soupçonnaient pas, c'est que l'humiliation qu'ils ont voulu faire subir à l'Eglise, a tourné à leur honte. L'Eglise, en réalité, n'a recueilli que des sympathies et de la gloire de ces tristes persécutions.

Plusieurs bonnes paroles se sont fait entendre de ces dévoués regrettables qui ont agité l'opinion ; et peu ont été aussi lucides que celles de Mgr. Lynch, archevêque de Toronto, dans les magnifiques lettres qu'il a publiées. Nous reproduisons la deuxième de ces lettres. Nos lecteurs y trouveront plus d'un renseignement qu'ils sauront apprécier.

Voici cette deuxième lettre ; elle est adressée à la presse. " M. le Rédacteur.

" Il y a une entente tacite que chaque société religieuse aurait un cimetière spécialement consacré ou réservé pour l'enterrement de ceux qui meurent en communion avec elle et l'intervention de l'Etat pour forcer ces congrégations à enterrer avec les cérémonies religieuses quelqu'un de ses membres qui, pendant sa vie a été excommunié par elle, aura considérée comme un outrage.

" Cependant l'Etat intervient et dit : cet homme a acheté un lot dans le cimetière et on peut maintenant s'en servir pour un enterrement.

" Mais ce lot a été vendu avec cette condition expresse ou sous entendue " pour la sépulture de ceux seulement qui meurent en communion avec l'Eglise," de sorte que comme n'importe quelle vente conditionnelle, si la condition posée n'est pas remplie la vente se trouve forfaitive. L'Eglise pourvoit à la sépulture de ceux qui meurent hors de son sein, car dans chaque cimetière une place est mise à part pour leur sépulture.

" Il me paraît donc que, dans le cas de Guibord, décedé hors de giron de l'Eglise, l'Etat intervient manifestement dans une matière qui n'est pas de sa compétence et conséquemment on peut y désobéir au for de la conscience ; cependant cette interférence peut plutôt être tolérée pour évi-